

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 septembre 2025

Objet : **SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION ISSUE DE SECOURS – RIALTO SOS FEMMES 38**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

PRESENTS :

Présents : 19
Représentés : 3
Absents : 7
Votants : 22

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Djamila NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.
MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU).
M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Françoise LEJEUNE, Claire QUINETTE-MOURAT.
MM. Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son engagement aux côtés des associations pour lutter contre les violences intra-familiales et favoriser l'accompagnement des victimes de violences,

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS rappelle l'engagement de la commune pour trouver, avec ses partenaires, des solutions d'hébergement pour les victimes de violences intra-familiales.

Dans cet objectif, la Ville a engagé depuis plusieurs années un partenariat renforcé avec l'association PLURI-ELLES pour laquelle un logement a été mis à disposition dans un premier temps, puis une subvention a été versée à l'association afin de la soutenir dans le financement de ses hébergements.

Il rappelle que cet engagement se traduit aussi par la mobilisation de la commune dans le réseau REAGIR, réseau qui contribue à l'information et à la sensibilisation des professionnels pour favoriser le repérage et l'accompagnement des victimes.

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS indique qu'un nouveau partenariat s'est construit avec l'association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38 afin de proposer une offre d'hébergement complémentaire à celles existantes.

Extrait de délibération n°82-2025 du 18 septembre 2025, Page 2 sur 2

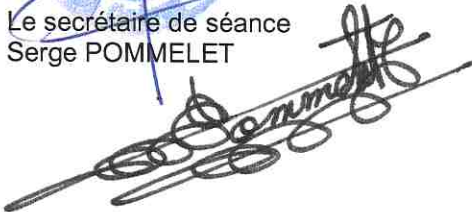
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- D'approuver la convention de partenariat entre l'association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38 et la commune de Crolles,
- De verser une subvention de 3750 € pour l'année 2025 à ladite association au titre de sa participation à l'accompagnement des victimes mis en œuvre par l'association sur la commune du 1^{er} octobre au 31 décembre (période de la convention).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **23 SEP. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Serge POMMELET



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.